



## Relocation appartement

Par **Alice88**, le **22/11/2019** à **15:01**

Bonjour,

J'occupais un appartement depuis 3 ans et j'ai déposé le préavis pour déménager. J'ai emménagé dans le nouveau bien(en location également) 3 jours après avoir envoyé le préavis.

J'ai donc orienté vers l'agence immobilière des contacts intéressés par l'appartement (qui n'ont pas été recontactés). J'ai précisé que je souhaitais le relouer au plus vite pour ne pas avoir à payer deux loyers en même temps. Plus de 2 semaines après le dépôt du préavis, aucune nouvelle de l'agence qui ne cherche pas de nouveaux locataires, n'a pas mis d'annonce sur internet et doit me recontacter depuis plus d'une semaine pour faire l'état des lieux de sortie, mais rien. Personne ne vient vers moi.

le temps passe et je suis censée payer au prorata le loyer en fonction de la date d'arrivée du locataire (nous nous sommes mis d'accord par téléphone) Et l'agence ne s'occupe pas de le relouer, ne m'a pas demandé les clés alors que j'ai précisé que j'étais dispo pour le faire visiter vide, propre et repeint.

Que puis-je faire ? Suis-je censée payer le dernier mois de loyer entier même si l'agence ne se bouge pas pour le relouer ? Ai-je un moyen de pression pour ne pas verser de loyer ou l'agence est-elle dans son droit et je devrai dans ce cas payer le loyer du mois entier ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Bonne journée

Alice

Par **oyster**, le **23/11/2019** à **07:53**

Bonjour,

Comment voulez vous que l'agence puisse louer votre appartement sans les clés ?

Par **youris**, le 23/11/2019 à 08:48

bonjour,

*Un appartement ne peut être considéré comme juridiquement libre d'occupation qu'à la date de remise des clés.*

*Les clés étant portables et non quérables, leur remise n'est efficace que lorsqu'elle est réalisée de manière intégrale et en temps utiles, en mains propres auprès du bailleur ou, sous certaines conditions, auprès de son mandataire.*

source: <https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/restitution-cles-matiere-bail-habitation-6712.htm>

salutations

Par **janus2fr**, le 23/11/2019 à 09:23

[quote]

Que puis-je faire ? Suis-je censée payer le dernier mois de loyer entier même si l'agence ne se bouge pas pour le relouer ?

[/quote]

Bonjour,

Le locataire est tenu de payer loyer et charges jusqu'au terme de son préavis, même s'il rend les clés avant. Le bailleur n'a aucune obligation de relouer le bien avant le terme du préavis. Il peut même décider de ne plus relouer le logement, cela ne dégage en rien le locataire de son devoir de payer jusqu'au terme du préavis.

Par **oyster**, le 23/11/2019 à 11:43

Bonjour,

Juridiquement indiscutable ,mais en pratique si le locataire ne paye pas son dernier loyer : le bailleur se trouve assez souvent à devoir déduire de la "garantie (c'est à dire un mois de loyer hors charge !...) ,autant dire que si ce dernier constate des dégradations il peut se retrouver à un solde négatif ,et attendre un hypothétique remboursement.

Par **Alice88**, le 23/11/2019 à 14:23

Merci beaucoup pour vos réponses.

Bonne journée.